

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/AVR/080	OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET- MARNE (C.A.U.E. 77)
<u>Date du conseil municipal</u> 10/04/2017	
<u>Date de la convocation</u> 03/04/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 03/04/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 3 avril 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Michel VEUX, Alain VELLER, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÉ, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA, représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Samira BOUJIDI, représentée par Pascal HUE
- Danielle BOUDET, représentée par Anne-Maire OLAS
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Claude GODART
- Mehdi BENSALÉM, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES, représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Pascal D'HOKER, représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT, représentée par Serge SAUSSIÉ

Étaient absents :

- Didier MOREAU

Monsieur Claude GODART est nommé secrétaire de séance conformément
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
Nangis le 12/04/2017
Document N° 2017-04-12-2017-15
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2017, en date du 21 février 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de Nangis d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement au regard de la mission d'intérêt public,

Considérant que ladite adhésion pour l'année 2017 s'élève à 0,15 € par habitant, plafonné à 1500 € par commune,

Considérant que la commune de Nangis compte au 1^{er} janvier 2017, selon l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques (INSEE), 8660 habitants,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimés (28),

ARTICLE 1 :

Décide du renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne pour l'année 2017.

ARTICLE 2 :

Dit que le montant de l'adhésion pour l'année 2017 de la commune de Nangis s'élève à 1 299 €.

ARTICLE 3 :

Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2017, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 11 avril 2017

Le Maire,

Michel BILLON



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170411-2017-AVR-080-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017